

## COMPETENCE PLU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de refuser le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont, et de charger monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont.

## ENTREES AU SDAA 54

Après en avoir délibéré le conseil Municipal DECIDE d'accepter à l'unanimité,

-les demandes d'entrée du SDAA 54 de La Communauté de communes DU SEL ET DU VERMOIS pour son périmètre entier, et de La commune de DIEULOUARD

## DEVIS FENDEUSE

Le Conseil municipal à l'unanimité DECIDE l'acquisition d'une fendeuse AMM VPF 12, avec treuil tir-biche à commande mécanique auprès des Etablissement MASSON S.A.S 54450 AVRICOURT.

## CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES (PAY Fip)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : Autorise Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PayFip) avec la Direction Générale des Finances Publiques et tout document y afférent.

## RECOURS AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le Maire (ou le Président) expose que la signature des conventions suivantes complèterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité/de l'établissement :

- € Convention Forfait de base
- € Convention Mission Médecine professionnelle et préventive
- € Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

D'autoriser le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

## DESTINATION DU BIEN ANCIENNE MAIRIE

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité, de faire une pièce dans l'ancienne mairie afin d'agrandir le logement communal se trouvant à côté, et de faire appel à un chauffagiste et à un électricien pour ce projet. Les autres travaux étant effectués par l'employé communal.